



PROJET EDUCATIF

DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

PERISCOLAIRE MATERNEL « les Pitchounets »

ELEMENTAIRE « l'Ilot Loisirs »

I – PRESENTATION

a) L'accueil de loisirs : une structure éducative

L'accueil de loisirs est une structure éducative à part entière, complémentaire de l'école et des parents. Le projet éducatif est écrit par l'organisateur c'est-à-dire la commune de Fléac. Il peut être consulté par l'ensemble des acteurs des structures d'accueil : les élus municipaux, les coordonnateurs, les directeurs, les animateurs, les parents.

b) L'organisateur

La commune de Fléac est une commune péri-urbaine de 3900 habitants. Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Le groupe scolaire Alphonse Daudet compte 15 classes dont une toute petite section et une classe ULIS.

La commune de Fléac a choisi de gérer les accueils de loisirs périscolaires du soir. Le service scolaire de la mairie en est chargé. Les ALSH sont ouverts à tous les enfants scolarisés et dont les parents ont procédé à leur inscription auprès de la mairie.

c) Vocation de la commune

L'objectif principal est de rassembler les enfants au sein d'une structure d'accueil et de mettre à leur disposition un personnel d'encadrement chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités adaptées à leurs capacités (sportives, créatives, artistiques, physiques, intellectuelles, récréatives et éducatives ...) et enfin d'être à l'écoute des besoins et attentes des enfants.

Tous les enfants sont accueillis dans une démarche égalitaire sans discrimination sociale ou culturelle. Les enfants présentant un handicap physique ou moral sont également accueillis.

Labellisée « ville amie des enfants » par l'UNICEF, la commune de Fléac s'est toujours inscrite dans une politique volontariste dans le domaine de l'enfance.

II– LES OBJECTIFS EDUCATIFS

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- Favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant
- Favoriser les relations et les échanges
- Favoriser et proposer des pratiques de loisirs variés

III - MOYENS MIS A DISPOSITION

a) – Locaux et espaces :

Les locaux utilisés pour l'ALSH maternel « les Pitchounets » sont :

- La salle dite de motricité au 1 rue Ste Barbe
- La cour
- Réfectoire maternel

Et pour l'ALSH élémentaire « l'Ilot Loisirs »

- Les halls de l'école élémentaire
- Le réfectoire élémentaire
- La bibliothèque
- Les cours

Tous les locaux y compris les salles d'activités extérieurs (salle des fêtes, salles d'activités de la MJC, salles d'exposition communales) sont accessibles aux enfants porteurs de handicap.

b) – Le personnel

Pour l'ALSH maternel :

- 1 directrice titulaire du BAFD
- 5 animatrices

Pour l'ALSH élémentaire

- 1 directeur titulaire du DEJEPS
- 7 animateurs/animatrices

Une convention est passée avec la MJC pour la mise à disposition du directeur et de 4 animateurs.

L'ensemble du personnel est placé sous la hiérarchie du responsable de service scolaire et bien entendu du Maire ou de son adjoint chargé des affaires scolaires.

c) Horaires et jours d'ouverture

Le service fonctionne chaque jour scolaire de 16h00 à 18h30 pour l'ALSH maternel et de 16h00 à 19h00 pour l'ALSH élémentaire (sauf le mercredi).

d) Le budget de fonctionnement

Il est voté chaque année par le conseil municipal (fin mars).

Il comprend :

- au chapitre 012 les frais de personnel
- au chapitre 011 les frais de mise à disposition du personnel MJC, les frais administratifs, et les frais de fonctionnement de la structure, les achats nécessaires aux activités....)
- les achats de mobiliers et matériels importants à la section investissement

e) Les partenaires

- la CAF liée à la commune par la CTG
- la MJC, prestataire dans le cadre de la mise à disposition des animateurs et du responsable pédagogique.
- La PMI
- LA SDJES, Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport

IV - INFORMATION ET COMMUNICATION

Il est important que l'accueil soit un lieu où les familles se sentent accueillies, où elles puissent dialoguer afin de favoriser un climat de confiance, de sécurité.

Les parents sont aussi informés régulièrement :

- Par le biais de note (à la rentrée, en cours d'année)
- Par affichage dans les locaux (consignes de sécurité, règlement intérieur...)
- Par la publication sur le site de la Commune du règlement de l'ALSH chaque début d'année et à chaque modification par le Conseil Municipal.
- Les projets éducatifs et pédagogiques sont rendus accessibles à l'ensemble des parents et également publiés sur le site de la Commune

V – EVALUATION

Des temps de préparation, de régulation et d'échange sont laissés à l'équipe permettant l'analyse de l'écart entre le prévisionnel et le réalisé.

Enfin une réunion de concertation entre les élus, le responsable du service scolaire et le directeur aura lieu au moins une fois par an.

VI - CONCLUSION

L'accueil de loisirs doit permettre aux enfants de « grandir » et de s'épanouir dans leur vie quotidienne, dans le respect des règles d'encadrement et d'organisation des activités.

Les accueils périscolaires sont avant tout des lieux où se mêlent le plaisir, le jeu et le partage dans le respect des valeurs démocratiques. Ces accueils s'articulent autour de la journée d'école des enfants et des temps familiaux. Ce sont des lieux qui favorisent la collaboration entre les différents acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service).

Fait à Fléac, le 01/09/2026

La Maire -Adjointe chargée des affaires scolaires,



Christine CHAUVEAU